

Procès verbal

Le lundi 18 mai 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 6 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Franck VIGNERON.

Secrétaire de la séance : Margaux THIRIAT

Présents : Nathalie CHIARAVITA, Jérôme CORBÉ, Florent CLAUDON, Nicolas TEISSIER, Franck VIGNERON, Margaux THIRIAT, Léa GAZEAU

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Vote du compte financier unique 2025

Affectation des résultats

Vote du budget primitif 2026

Vote des taxes état 1259

Syndicat mixte scolaire

Délibérations du conseil :

Délibération sur le compte financier unique - SAINT REMY AUX BOIS 2025 (N° DE_010_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux

des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	158 334,91	0,00	37 243,98	0,00	195 578,89
Opérations exercice	72 989,31	67 393,07	203 101,49	334 122,97	276 090,80	401 516,04
TOTAUX	72 989,31	225 727,98	203 101,49	371 366,95	276 090,80	597 094,93
Résultat de clôture		152 738,67		168 265,46		321 004,13
Restes à réaliser					202 773,66	0,00
Besoin / excédent de financement total						118 230,47
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						63 948,02

Franck Vigneron se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Franck Vigneron vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Franck Vigneron pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SAINT REMY AUX BOIS 2025 (N° DE_015_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	158 334,91
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	63 948,02
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	5 596,24
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	152 738,67
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	152 738,67
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	34 508,20
Solde disponible affecté comme suit :	

affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	118 230,47
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'excédent 2025 :

Compte 1068 (recette d'investissement)	34 508,20
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	118 230,47
Compte 001 (excédent d'investissement reporté)	168 265,46

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - SAINT REMY AUX BOIS 2026 (N° DE_016_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SAINT REMY AUX BOIS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SAINT REMY AUX BOIS pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 612 513,38

En dépenses à la somme de : 532 931,41

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	52 150

012	Charges de personnel, frais assimilés	15 200
014	Atténuations de produits	4 000
023	Virement à la section d'investissement	8 958,25
65	Autres charges de gestion courante	36 000
66	Charges financières	7 041,25
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		123 349,5

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	118 230,47
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	7 400
73	Impôts et taxes	12 000
731	Fiscalité locale	27 300
74	Dotations et participations	25 001
75	Autres produits de gestion courante	13 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		202 931,47

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	6 409,25
21	Immobilisations corporelles	20 000
23	Immobilisations en cours	383 172,66
45	Comptabilité distincte rattachée	0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		409 581,91

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	168 265,46
021	Virement de la section de fonctionnement	8 958,25
10	Dotations, fonds divers et réserves	34 508,2
13	Subventions d'investissement	197 850
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		409 581,91

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE DES 4 TAXES (N° DE_011_2026)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que chaque année la commune doit délibérer sur l'augmentation ou non des taxes locales 2026.

Les taxes pour l'année 2025 étaient :

Foncier bâti : 24.65% soit 16 417€€

Foncier non bâti : 16.12% soit de 3 466€

Taxe habitation : 15.14% soit 1 226€

Cotisation foncière des entreprises : 22.29 % soit de 869€.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil une augmentation de ,1% comme suit :

Foncier bâti 24.90% soit 16 583€

Foncier non bâti ; 16.28% soit 3 500€

Taxe habitation : 15.29% soit 1 238€

Cotisation foncière des entreprises : 22.51% soit 878€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 6 voix pour et 1 abstention,

Décide d'augmenter les taux de 1% et de les fixer comme suit

Foncier bâti 24.90%

Foncier non bâti : 16.28%

Taxe habitation : 15.29%

Cotisation foncière des entreprises : 22.51€

Décide d'autoriser le maire à remplir l'état 1259 correspondant aux augmentations et de transmettre cet état aux services appropriés

Décide d'autoriser le maire à signer tous documents afférents au dossier.

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (N° DE_013_2026)

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité locale directe. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur Département des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées ;

- Les commissaires titulaires : TEISSIER Nicolas, CHIARAVITA Nathalie, CORBE Jérôme, CLAUDON Florent, THIRIAT Margaux, VIGNERON Cédric, POIREL Gilbert, PENET Coralie, GOEURY Evelyne, KUHN Céline, FRANCOIS Alain, FORMION Michel
- Les commissaires suppléants : DIDON Gilbert, SIMONIN Frédéric, CORBE Josette, DIDON Joël, HOUPERT Marie-Christine, CAMPOY Christophe, SIMONIN Jocelyne, VIGNERON André, CHRETIEN Dominique, AUBRY Florian, GAZEAU Mickael, LAMBERT Maxime.

Délibération : adoptée

APPROBATION DU PROJET DE PERIMETRE ET DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE BAYON (N° DE_012_2026)

Vu l'arrêté préfectoral DCLC/2026-25 du 28 avril 20216, fixant le périmètre du futur Syndicat scolaire de Bayon;

Vu le projet de périmètres et les statuts annexés à l'arrêté préfectoral;

Conformément à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononce sur ce projet. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Monsieur la maire expose que le Syndicat envisagé a pour projet la reconstitution d'un syndicat de communes avant la dissolution du Syndicat mixte scolaire de Bayon, propriétaire du gymnase. Ce nouveau syndicat exercera les mêmes compétences que ce dernier, à savoir la gestion du hall des sports.

Les statuts proposés définissent notamment les compétences du syndicat et les modalités de gouvernance.

Monsieur le maire rappelle que :

- l'approbation du projet de périmètre et des statuts doit être globale (sans possibilité de panachage). Il est à noter que les statuts pourront être redéfinis lors des premières réunions du nouveau syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint-Rémy-aux-Bois, par 7 voix pour :

- Approuve le projet du périmètre du Syndicat scolaire de Bayon, tel que défini par l'arrêté préfectoral DCLC2/2026-25 du 28 avril 2026;
- Approuve les statuts du nouveau syndicat annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, et autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision;
- Décide de notifier cette délibération au Préfet de Meurthe-et-Moselle dans les délais impartis;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux services préfectoraux et de suivre la procédure de création du syndicat.

Délibération : adoptée

Franck VIGNERON
Président de séance

Margaux THIRIAT
Secrétaire de séance